



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 18610

Texte de la question

M. Guy Drut appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la situation des orthoptistes. En effet, depuis 1988, les tarifs de cette profession n'ont pas ete revalorises, ni la nomenclature de leurs actes reactualisee. Ils subissent donc de plein fouet les efforts de la politique de maitrise des depenses de sante. Leurs revenus diminuent fortement alors que les charges liees a leur profession augmentent chaque annee. Il lui demande de bien vouloir tenir compte de ces elements dans le cadre des negociations tarifaires qui ont lieu actuellement, afin que l'accord se fasse sur une base d'augmentation significative qui permettra d'assurer l'avenir des nombreux etudiants qui preparent chaque annee le diplome d'orthoptiste.

Texte de la réponse

Les conventions nationales des professions medicales et des auxiliaires medicaux sont negociees et conclues entre les caisses nationales d'assurance maladie et les syndicats representatifs de la profession. Elles sont ensuite approuvees par un arrete interministeriel. L'orientation generale de la negociation des conventions nationales avec chaque profession doit garantir la contribution de celle-ci a la maitrise de l'evolution des depenses de l'assurance maladie. En consequence, l'evolution des honoraires des orthoptistes necessaire, puisqu'ils n'ont pas ete revalorises depuis 1988, sera fixee en fonction d'un objectif de depenses previsionnel, tenant compte des caracteristiques de la profession et notamment de sa demographie. Elle devra etre accompagnee d'un dispositif destine a garantir la qualite des actes pour une maitrise medicalisee des depenses.

Données clés

Auteur : [M. Drut Guy](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18610

Rubrique : Assurance maladie maternite : generalites

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1994, page 4716

Réponse publiée le : 12 décembre 1994, page 6162